

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 DECEMBRE 2017

Présents : JL Martin – M Charbonnier – N Fontany – A Rixte – R Givaudan – A Milési – A Buffet – M Bron – G Gosselin – S Veyrier – JL Legrand – P Théolas

Absents : C Soureillat (exc.) - JB Albelda (exc.) – F Crespo (exc.) – N Haddad (exc.) – C Thibaud (exc.) – C Alligon (exc.) – D Thévenieau

Pouvoirs : C Soureillat à M Charbonnier – JB Albelda à R Givaudan – F Crespo à JL Martin – C Alligon à N Fontany

Date de convocation : 21 décembre 2017

Secrétaire de séance : Robert Givaudan

Séance ouverte à 18h00

Monsieur le Maire explique les raisons pour lesquelles une séance du Conseil Municipal a lieu pendant cette période de fêtes de fin d'année.

Un contrat aidé doit arriver à terme aux écoles le 9 janvier prochain, cet emploi est indispensable au bon fonctionnement du service du restaurant scolaire, de l'accueil des enfants le matin et le soir et pour l'animation des Temps d'Activités Périscolaires. Compte tenu de la diminution des contrats aidés et les refus qui nous ont été annoncés pour les renouvellements de 3 contrats aidés au service technique, nous avons prévu un Conseil Municipal pour créer un emploi en CDD de droit public afin que la personne de l'école puisse poursuivre son emploi au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire. A notre grande surprise, les services de Pôle Emploi nous ont accordés la semaine dernière le renouvellement pour 6 mois du contrat aidé de l'école, nous n'aurons donc pas besoin de créer ce poste en CDD beaucoup plus coûteux pour notre commune.

Comme cette séance était programmée et annoncée, nous avons préféré la maintenir.

Monsieur le Maire remercie les élus présents.

Un dramatique accident de chasse s'est produit sur notre commune le samedi 16 décembre. Cet évènement tragique a affecté tout notre village. Nous avons une pensée pour Véronique, épouse de Jean-Louis BLANC décédé à l'âge de 59 ans. Véronique a travaillé à la mairie de Taulignan de 1999 à 2012. Monsieur le Maire pense ce soir aux deux familles meurtries par ce drame.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2017

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 29 novembre 2017.

Extension des compétences de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) - Approbation

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération n°2017-84 en date du 16 novembre 2017, le conseil communautaire a décidé d'étendre son périmètre d'intervention à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

VU l'article L.5211-17 du CGCT,
VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales de la République,
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU l'arrêté interpréfectoral n°2013136-000 (Vaucluse) et 2013136-0012 (Drôme) portant création de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan,
VU l'arrêté interpréfectoral du 29 mai 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes,
VU le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération,

Étant donné l'obligation pour la Communauté de Communes d'exercer la compétence Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) définie à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant à ce titre intérêt d'exercer les missions complémentaires visant :

- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique incluant également la prévention des inondations ;
- la mise en place de l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines dans sa seule dimension quantitative.

Monsieur le Maire rappelle que toute modification statutaire est subordonnée aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales et nécessite l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement, exprimé dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire.

Abel Rixte pense que la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan n'a pas les moyens humains pour absorber cette nouvelle compétence et qu'ils seront obligés de déléguer au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL). A terme, on tend vers la disparition des petits syndicats comme celui de la Berre. Il rappelle ce qui s'est passé avec le Syndicat Drômois du Lez qui a été fondu dans le SMBVL.

Monsieur le Maire rajoute que lorsque qu'on est plus nombreux et plus grand, on peut bénéficier d'aides financières de l'Etat.

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE l'extension du périmètre d'intervention de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan, à la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI), définies à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, à savoir :
 - (al.1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - (al.2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - (al.5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;

-(al.8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

-AUTORISE l'extension du périmètre d'intervention de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan, à compter du 1^{er} janvier 2018, au titre de la protection de l'environnement, aux compétences et missions optionnelles suivantes :

- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique incluant également la prévention des inondations ;

- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines dans sa seule dimension quantitative ;

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes- Pays de Grignan.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan – Adoption des statuts communautaires - Approbation

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 16 novembre 2017, a adopté les statuts de la Communauté de Commune Enclave des Papes-Pays de Grignan.

Monsieur le Maire rappelle que depuis la création de la Communauté de Communes, l'arrêté préfectoral de fusion fixait le cadre d'intervention de la Communauté, les diverses évolutions de compétence ayant été constatées par délibérations.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, il convient de procéder à l'adoption des statuts communautaires.

L'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au Maire de chacune des Communes membres, le Conseil Municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En outre, la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté du représentant de l'État dans le département.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-20,
VU l'arrêté interpréfectoral n°2013136-000 (Vaucluse) et 2013136-0012 (Drôme) portant création de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan,

VU l'arrêté interpréfectoral du 29 mai 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes,

VU la délibération n°2017-87 du conseil communautaire en date du 16 novembre 2017,

VU le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan.
- PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Réforme des rythmes scolaires – retour à la semaine de 4 jours

Tout d'abord Monsieur le Maire tient à remercier Margaret Charbonnier pour tout le travail effectué ces dernières semaines pour associer les parents à cette consultation (élaboration du questionnaire, restitution).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la possibilité de revenir à la semaine des 4 jours avait été évoquée lors du Conseil Municipal du 14 juin 2017. A ce moment-là, le décret autorisant le retour à la semaine de 4 jours n'était pas encore paru. Le Conseil Municipal avait jugé le temps entre la publication du décret et la rentrée de septembre trop court pour mettre en place ce changement après l'été. En effet, des activités périscolaires étaient en place, du personnel embauché, des conventions passées avec les intervenants extérieurs et des parents organisés par rapport à leur activité professionnelle. Il paraissait ainsi trop tard pour s'organiser d'ici la rentrée scolaire puisque le Conseil Municipal, le Conseil d'Ecole devaient également être associés à la démarche.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas attendre la publication du décret et de continuer la semaine à 4,5 jours avec le vendredi après-midi consacré aux temps d'activités périscolaires pendant toute l'année scolaire 2017-2018. Monsieur le Maire précise qu'il a régulièrement des retours de parents qui sont contents d'être restés à 4.5 jours car ils n'auraient pas pu s'organiser autrement.

Monsieur le Maire précise que pour cette année scolaire, la commune continue à percevoir le fonds de soutien au développement des activités périscolaires qui s'élève à 50 € par enfant.

La commune s'était donnée l'année scolaire pour préparer les parents aux changements qui pourraient intervenir.

Début décembre, un questionnaire a été adressé aux parents, celui-ci précisait qu'à compter de la rentrée de septembre 2018, la commune supprimerait les Temps d'accueils périscolaires organisés le vendredi de 13h30 à 16h30.

Monsieur le Maire rajoute qu'il en a informé les représentants du Conseil d'Ecole lors de la réunion qui s'est tenue au dernier trimestre 2017.

Les arguments de la commune ont été entendus et tout à fait compris de la part des parents.

En effet, 20 000 € sont dépensés chaque année uniquement pour la rémunération des intervenants extérieurs et pour le matériel. A cela, il faut ajouter le personnel communal embauché aujourd'hui en contrat aidé. Avec la suppression de ces contrats, le coût deviendra inabordable rappelons que ces TAPS sont entièrement gratuits pour les familles. De plus, il semblerait que le fonds de soutien disparaisse également.

Jean-Luc Legrand précise que si on supprime les TAPS c'est que finalement ils ne servaient à rien.

Margaret Charbonnier rappelle que ces TAPS ont été l'occasion pour un bon nombre d'enfants de pratiquer des activités qu'ils n'auraient jamais eu l'occasion de faire dans le cadre familial.

Dans le cadre des modifications énoncées ci-dessus, la commune a souhaité mener une concertation avec les différents acteurs (parents, enseignants....) afin de définir la nouvelle répartition de la semaine scolaire. A l'issue de cette concertation, sur avis du Conseil Municipal, c'est le Conseil d'Ecole qui proposera la décision finale à l'Inspection académique.

Il a été demandé aux parents de choisir entre les deux propositions suivantes :

Choix 1

La semaine scolaire de 4 jours répartie comme suit :

Lundi	9h-12h 13h30-16h30
Mardi	9h-12h 13h30-16h30
Jeudi	9h-12h 13h30-16h30
Vendredi	9h-12h 13h30-16h30

Ou

Choix 2

La semaine scolaire comme pratiquée aujourd'hui mais sans les TAPS :

Lundi	9h-12h 13h30-16h30
Mardi	9h-12h 13h30-16h30
Mercredi	9h -12h Pas de cantine mais possibilité de garderie jusqu'à 12h30
Jeudi	9h-12h 13h30-16h30
Vendredi	9h-12h Pas de cantine mais possibilité de garderie jusqu'à 12h30

Résultats de la consultation :

Sur 82 questionnaires restitués :

- 73 sont pour le mercredi libéré
- 9 sont pour la même répartition qu'aujourd'hui avec la suppression des TAPS

Ce résultat paraît normal puisqu'il existe des structures (ex : centre de loisirs) qui accueillent les enfants toute la journée du mercredi hors vacances scolaires. Il est donc plus facile pour les parents qui travaillent de faire garder leurs enfants un mercredi entier plutôt qu'un mercredi et un vendredi après-midi.

D'après ces résultats, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier l'organisation du temps scolaire (OTS) pour la rentrée 2018 à 4 jours (soit 8 demi-journées) en respectant le cadre réglementaire à savoir :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire
- 6 heures par jour au maximum et 3h30 par demi-journée au plus
- Pause méridienne d'au moins 1h30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de modifier l'organisation du temps scolaire (OTS) à 4 jours à compter de la rentrée 2018,
- PRECISE que la répartition se fera comme suit :

Lundi	9h-12h 13h30-16h30
Mardi	9h-12h 13h30-16h30
Jeudi	9h-12h 13h30-16h30
Vendredi	9h-12h 13h30-16h30

Avant de conclure sur ce point, Monsieur le Maire félicite Margaret Charbonnier.

Tarifs droits de place

Pour ce dossier, Monsieur le Maire remercie et félicite Nicole Fontany qui a pris en charge ce dossier.

Nicole Fontany précise que cette demande émane des commerçants permanents qui regrettent que les saisonniers soient considérés comme eux alors qu'ils ne sont là que quelques semaines par an.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'actuellement l'encaissement des droits de place se fait toutes les semaines par le placier. Il n'existe pas de distinction de tarifs entre les saisonniers et les permanents soit 0.70 € le ml sans électricité et 1 € le ml avec électricité.

Afin de « récompenser » leur fidélité et leur attachement à notre village, Monsieur le Maire propose d'accorder aux permanents une réduction du tarif de l'ordre de 20% avec un encaissement qui se fera mensuellement.

SANS ELECTRICITE							
	Prix actuel	Semaine	Prix sur 1 an	Proposition % en moins	Prix annuel remisé	Tarif mensuel	Proposition arrondi
1 mètre	0,70	52	36,40 €	0,20	29,12	2,43	2.40
1,50 mètre	1,05	52	54,60 €	0,20	43,68	3,64	3.60
2 m	1,40	52	72,80 €	0,20	58,24	4,85	4.90
2,50 m	1,75	52	91,00 €	0,20	72,80	6,07	6.10
3 m	2,10	52	109,20 €	0,20	87,36	7,28	7.30
3,50 m	2,45	52	127,40 €	0,20	101,92	8,49	8.50
4 m	2,80	52	145,60 €	0,20	116,48	9,71	9.70
4,5 m	3,15	52	163,80 €	0,20	131,04	10,92	10.90
5 m	3,50	52	182,00 €	0,20	145,60	12,13	12.10
5,5 m	3,85	52	200,20 €	0,20	160,16	13,35	13.40
6 m	4,20	52	218,40 €	0,20	174,72	14,56	14.60
10m	7,00	52	364,00 €	0,20	291,20	24,27	24.30

AVEC ELECTRICITE							
	Prix actuel	Semaine	Prix sur 1 an	Proposition % en moins	Prix remisé par an	Tarif mensuel	Proposition arrondi
1 mètre	1,00	52	52,00	0,20	41,60	3,47	3.50
1,50 mètre	1,50	52	78,00	0,20	62,40	5,20	5.20
2 m	2,00	52	104,00	0,20	83,20	6,93	6.90
2,50 m	2,50	52	130,00	0,20	104,00	8,67	8.70
3 m	3,00	52	156,00	0,20	124,80	10,40	10.40
3,50 m	3,50	52	182,00	0,20	145,60	12,13	12.10
4 m	4,00	52	208,00	0,20	166,40	13,87	13.90
4,5 m	4,50	52	234,00	0,20	187,20	15,60	15.60
5 m	5,00	52	260,00	0,20	208,00	17,33	17.30
5,5 m	5,50	52	286,00	0,20	228,80	19,07	19.10
6 m	6,00	52	312,00	0,20	249,60	20,80	20.80
10m	10,00	52	520,00	0,20	416,00	34,67	34.70

Michel Bron se demande pourquoi on n'augmente pas le tarif des saisonniers.

Nicole Fontany lui répond qu'après s'être renseignée auprès du Syndicat des marchés, la commune n'a pas le droit de faire des tarifs différents entre saisonniers et permanents. La seule solution possible pour faire une distinction est d'accorder une remise.

Abel Rixte se demande combien la commune encaisse par an pour les droits de place et si cette remise aura une conséquence sur le budget. Monsieur le Maire précise qu'en 2016 environ 2 600 € ont été encaissés au titre des droits de place (camion outillage compris).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les nouveaux tarifs des droits de place remisés aux commerçants « permanents » du marché hebdomadaire tels que présentés ci-dessus,
- PRECISE qu'ils sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2018,
- RAJOUTE que les saisonniers continueront à payer le tarif en vigueur.

Choix du Maître d'œuvre – projet de réhabilitation thermique des écoles maternelle et primaire

Monsieur le Maire tient à remercier la commission travaux qui a travaillé sur ce dossier le 18 décembre dernier. Il salue ses membres, Anaïs Milési, Michel Bron, Jean-Luc Legrand, André Buffet et Robert Givaudan.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réalisation des travaux de réhabilitation thermique des écoles maternelle et élémentaire est prévue pour les vacances scolaires d'été 2018. Ces travaux

consistent en la réfection et l'isolation de la toiture ainsi que les faux plafonds de l'école maternelle et en l'isolation de la toiture et faux plafonds de l'école élémentaire. Le montant total de ces travaux a été estimé à 194 796 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'une tranche conditionnelle pour l'isolation extérieure de l'école maternelle et la pose de protections solaires orientables sera prévue si le budget le permet.

Pour l'établissement du cahier des charges et pour assurer la coordination et l'encadrement de ces travaux une consultation a été effectuée auprès de trois entreprises de maîtrise d'œuvre :

- AGRAF à Nyons (26110)
- PROVENCE MO à Saulce sur Rhône (26270)
- SARL CD METRES à Donzère (26290)

Les offres suivantes ont été proposées :

MISSIONS	AGRAF	PROVENCE MO	C.D. METRES
Etude et analyses	3 712,50	5 700,00	936,00
Projet et DCE	9 900,00	2 120,00	2 652,00
Analyse des offres et passation des marchés	1 237,50	1 560,00	1 248,00
Suivi des travaux + ordonnancement pilotage et coordination	8 662,50	7 791,00	7 800,00
Assistance aux opérations de réception	1 237,50	1 560,00	780,00
TOTAL HT	24 750,00	18 731,00	13 416,00
TOTAL TTC	29 700,00	22 477,20	16 099,20

Il ressort que la société CD METRES est la moins coûteuse.

Le 18 décembre dernier, la commission a demandé à la société CD METRES de présenter quelques-unes de ses références. Monsieur le Maire a ensuite pris contact avec un Maire qui lui a fait faire plusieurs missions pour sa commune, celui-ci en est très satisfait et le recommande précisant toutefois que ce maître d'œuvre a beaucoup de travail et qu'il faut le relancer assez régulièrement.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir la SARL CD METRES pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation thermique des écoles maternelle et élémentaire.

Défenses des activités de pastoralisme face aux attaques du loup

Monsieur le Maire expose, suite au courrier de l'A.M.D., la situation très sensible liée à la présence du loup dans de nombreuses communes du département de la Drôme, sujet évoqué lors du congrès départemental des maires à Nyons.

Exposé des motifs

Les communes concernées par le pastoralisme s'inquiètent grandement de l'avenir et de l'équilibre de leur territoire si l'élevage de plein air venait à disparaître.

Ce qui semblait impossible il y a encore peu de temps pourrait devenir réalité.

Depuis quelque mois, des collectivités locales du grand Sud Est (PACA et Auvergne-Rhône-Alpes) se sont constituées en association sous le nom de Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales (USAPR), afin d'exprimer leur soutien aux éleveurs et également alerter, mobiliser, les pouvoirs publics sur cette situation intenable.

Aussi, suite au congrès départemental de Nyons, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de la Drôme consciente de la détresse des éleveurs, a décidé de soutenir l'USAPR. Elle propose de porter la parole des élus locaux au-delà de notre département, à l'attention du gouvernement et de l'État afin de peser dans ce débat. Faire évoluer à terme la législation nationale et européenne (convention de Berne) et notamment peser fortement sur « le plan loup » dans intérêt prioritaire du pastoralisme et des acteurs professionnels qui, au quotidien, souffrent de la prédation, paraît capital.

« L'ultime appel pour la défense de l'élevage de plein air » validé par l'ensemble du monde syndical agricole, quelle que soit sa sensibilité, ainsi que la contribution de l'USAPR au « plan national d'actions 2018-2023 » permet de prendre toute la mesure des enjeux.

La question du loup ne concerne pas exclusivement les communes rurales ; c'est une question qui engage l'avenir de nos territoires. L'objectif n'est, évidemment, pas l'éradication de cette espèce. Il s'agit tout simplement de permettre la survie de savoir-faire ancestraux en matière agricole et en matière d'aménagement du territoire dans nos communes. Il importe d'inverser rapidement la tendance : défendre, en priorité, les activités humaines.

Monsieur le Maire était présent au Congrès des Maires à Nyons, il raconte qu'un éleveur a pris la parole pour expliquer dans la situation catastrophique. Son discours touchant et émouvant a été salué par toute l'assemblée qui s'est levée pour l'applaudir.

André Buffet précise que le Préfet, très attaché à la ruralité, a déclaré avoir applaudi cet éleveur malgré son devoir de neutralité.

Jean-Luc Legrand se demande quels arguments nous apportent les défenseurs des loups.

Michel Bron souhaite que la législation impose des méthodes de régulation claire. Qui est chargé de cette régulation ? Comment ? Il a peur que chacun veuille faire sa propre loi et que cela devienne le far-west.

Abel Rixte rajoute qu'il existe aujourd'hui des quotas de régulation de l'ordre de 10% de la population de loups.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Présidente du Parc des Baronnies a écrit un courrier au 1^{er} ministre pour alerter le gouvernement sur cette problématique.

Le Conseil Municipal, après un vote, 15 pour et 1 abstention

- APPORTE son soutien à l'appel de l'UNION POUR LA SAUVEGARDE DES ACTIVITES PASTORALES (USAPR, dont d'ores et déjà de nombreuses communes sont adhérentes dans le grand Sud Est) et qui ont été approuvées par l'association des Maires et Présidents de Communautés de la Drôme et l'ensemble des organisations agricoles représentatives ;
- PREND acte de la gravité de la situation quant à la survie des activités d'élevage dans les communes drômoises alors que « le plan loup 2018-2023 » est en cours d'élaboration ;
- RAPPELLE que l'objectif de cette démarche n'est pas l'éradication de l'espèce loup mais d'inverser rapidement la tendance en défendant, en priorité, les activités humaines.

Patinoire : Convention de prêt avec la ville de Valréas

Monsieur le Maire rappelle qu'une entente a été créée entre la ville de Valréas et le comité d'organisation du marché de Noël. Le comité a prêté une dizaine de ces chalets à la ville de Valréas pendant la période des fêtes de fin d'année et en échange la commune de Taulignan accueillera devant la Mairie la patinoire appartenant à la ville de Valréas pendant les deux semaines des vacances d'Hiver au mois de février.

Cette infrastructure sera montée et démontée par l'équipe des services techniques de la ville de Valréas et le comité d'organisation du marché de Noël tiendra la patinoire et encaissera les recettes (location 2 € de l'heure, matériel fourni).

Cette animation est une opportunité pour notre village et pour nos commerçants.

Jean-Luc Legrand rajoute qu'il s'agit d'un échange intelligent.

Une convention de mise à disposition doit être signée entre la ville de Valréas et la commune pour le prêt de la patinoire.

Monsieur le Maire expose le projet de convention :

Article 1 : La Commune de Valréas met à disposition à titre gracieux le matériel désigné ci-après : Patinoire synthétique IZIFUN 8x14 avec rambardes en bois, 70 patins, 2 racks de rangement et 1 chalet de rangement pour les vacances scolaires d'hiver de la zone A qui doivent avoir lieu du 9 au 25 février à l'adresse suivante : Commune de Taulignan

Article 2 : Le matériel sera livré et monté à partir du 5 février 2018, par les services de la Mairie de Valréas.

Article 3 : Le preneur s'engage à restituer le matériel en parfait état de propreté. Le matériel sera démonté et retourné à compter du 26 février 2018, par les agents communaux de la ville de Valréas.

Article 4 : Un constat contradictoire sera effectué à la prise et à la restitution du matériel.

Article 5 : Le preneur sera responsable de toutes dégradations ou vol pendant la durée du prêt. Il s'engage en signant ce document à assumer financièrement les réparations ou le remplacement du matériel en cas de dégradations, destruction ou vol de celui-ci.

Le preneur est invité à souscrire une assurance RC organisateur / RC biens confiés et à s'en justifier auprès de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le projet de convention pour la mise à disposition de la patinoire et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Droits de préemption urbains

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : les parcelles AW 110 et 111.

Dossiers divers

- Courrier Préfet CCEPPG

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qui a été adressé au Préfet de la Drôme concernant les problèmes rencontrés au sein de la CCEPPG.

Il précise qu'il a été cosigné par les maires de Chamaret, Chantemerle les Grignan, Colonzelle, Montjoyer, Salles sous-bois, Montbrison sur Lez, Roussas, Saint Pantaléon les Vignes, Valaurie, Le Pègue et Taulignan.

Monsieur le Maire revient sur le principal point de discorde à la CCEPPG à savoir la création d'un centre de loisirs à Roussas. Il rappelle que la commune de Roussas a proposé à l'intercommunalité de donner un terrain très bien placé à proximité des principales infrastructures (école, terrain de foot...). Le conseil communautaire a refusé d'investir dans ce projet alors qu'il existe une réelle demande sur cette partie du territoire au motif qu'il n'y a pas d'argent. En parallèle, on apprend ensuite que la CCEPPG veut investir plus de 2 millions d'euros pour réhabiliter le centre aéré de Valréas.

Monsieur le Maire rajoute que suite à ce courrier, les maires concernés ont obtenu un rendez-vous avec Madame la Sous-Préfète de Nyons le vendredi 29 décembre à 11h.

Il propose de les informer par la suite des résultats de cette rencontre.

- Courrier Arts et Culture

Suite au courrier de l'association Arts et Culture, Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les règles de tarification actuelle pour les associations à savoir :

« Du vendredi 14h au lundi 8h pour les manifestations gratuites ou payantes ouvertes à tous, si ces manifestations présentent un intérêt pour l'animation du village = 2 gratuités par an, au-delà 250 € pour 24h ».

Il propose pour les associations qui ne payent pas les sommes dues de déduire ce montant à la subvention allouée l'année suivante.

Monsieur le Maire précise qu'en plus, la commune met gratuitement à disposition des associations du canton la salle des fêtes une fois par an. En créant une salle à l'échelle intercommunale, nous avons pu bénéficier de subventions de l'intercommunalité, il était ainsi normal de la mettre également à disposition de l'ensemble des associations du territoire.

Monsieur le Maire pense que si l'on prête trop souvent la salle aux mêmes, cela va désavantager les autres. Les règles doivent être les mêmes pour toutes les associations.

Monsieur le Maire précise que lorsqu'on lui présente des projets culturels, il les propose naturellement à l'association Arts et Culture, la plus légitime pour les organiser et peuvent également bénéficier des recettes de la buvette. Ces manifestations portées par Arts et Culture mais « imposées » par la mairie ne sont pas comptabilisées pour les occupations payantes.

Toutes ces manifestations sont très intéressantes pour notre village mais engagent également la mobilisation d'agents communaux pour l'entretien de la salle, l'installation des gradins.... Avec la suppression de contrats aidés, il va falloir continuer à gérer cela avec moins d'employés.

Monsieur le Maire fait un tour de table pour recueillir les avis de chacun sur ce point.

Michel Bron précise qu'on pourrait faire des gratuités en plus des 2 mais qu'il serait souhaitable de limiter la quantité car d'après le courrier de l'association, Arts et Culture souhaiterait que ce soit illimité mais cela lui semble impossible.

Jean-Luc Legrand ne voit pas pourquoi on refuserait le prêt gratuit si la salle est disponible, il est contre la proposition de Monsieur le Maire de maintenir la règle en vigueur. Jean-Luc Legrand rajoute que les manifestations culturelles ne rapportent rien financièrement.

Avec une large majorité, le Conseil Municipal décide de conserver la règle actuelle qui impose aux associations de régler l'occupation de la salle au-delà des 2 gratuités par an accordées. Il précise que si l'association ne paye pas les sommes dues, celles-ci seront déduites de la subvention allouée l'année suivante.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h30

Le Maire,

Jean-Louis MARTIN

